

AMICALE des APPELLES du 2^{ème}.RPIMa

Site personnel non officiel dédié au 2^{ème}.RPIMa

Classes 1971/08/06



Mentions Légales

[Loi n°2004-275 pour la Confiance dans l'Économie Numérique](#)

Personne Physique ou Morale éditrice d'un site Web à titre non professionnel

<http://michel84301.free.fr>

site personnel	Ce site est dédié à l' amitié entre les hommes , au-delà des barrières éducatives , sociales , de classe , et de tout autre dogme hégémonique politique cultuel ou culturel .
objet	Communiquer entre les anciens paras , formuler nos pensées et appréciations , organiser nos groupes de rencontres , retrouver d'anciens compagnons , extérioriser nos valeurs nationales , compléter et valoriser à notre mesure l'esprit Para . Dénoncer les dérives liberticides . Combattre la ' pensée unique ' et promouvoir la ' pensée plurielle ' .
Créateur du site Administrateur Publicateur Rédacteur brevet para n° 317662	Monsieur Michel DEROMMELAERE Chemin du grand couvent Quartier des boumianes 84300 Les VIGNERES – Cavaillon ☎ 04 90 71 26 49 et ✉ michel84301@free.fr
Hébergement 	FREE - S.A. RCS sous le numéro B 421 894 213 75371 PARIS cedex 08 - France http://www.free.fr
Articles iniques abrogés par le Conseil Constitutionnel	<ul style="list-style-type: none">• Placer l'internet français sous la tutelle du CSA.• Imposer aux intermédiaires techniques de surveiller les contenus.• Imposer aux intermédiaires techniques de juger et censurer les contenus.• Imposer un filtrage aux frontières des contenus hébergés à l'étranger.• Supprimer le caractère de correspondance privée du courrier électronique.• Supprimer le délai de prescription des délits de presse en ligne.
Sanctions Pénales	Afin de rendre ces prescriptions particulièrement efficaces, la LEN a également prévu des sanctions pénales à défaut de respect de ces obligations. Le dirigeant de société est passible de 75.000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement Les personnes morales sont passibles, à ce titre : - d'une amende pouvant aller jusqu'à 375.000 € - assortie d'une interdiction, pendant une durée de 5 ans , d'exercer l'activité professionnelle dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise; - l'affichage et la diffusion de la décision prononcée Les personnes physiques sont passibles, à ce titre : - d'une amende pouvant aller jusqu'à 75.000 € , assortie d'un an d'emprisonnement .